

COMMISSION PERMANENTE DU 7 JUILLET 2022

Rapport n° CR 2022-252 :

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU SPORT EN ILE-DE-FRANCE - FONCTIONNEMENT - 4^{ÈME} RAPPORT POUR 2022

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

« Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et SOLIDEO présenteront, avant le 31 octobre 2022, à la Commission des finances et à la Commission sur le financement des jeux olympiques et paralympiques la localisation des sites, leur état d'avancement et leur coût estimé à terminaison afin de suivre la trajectoire budgétaire des ouvrages olympiques auxquels la Région participe ».

Exposé des motifs :

SUIVI DES COÛTS DES OUVRAGES DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

La Région Ile-de-France participe financièrement à la réalisation d'ouvrages olympiques nécessaires à l'organisation des JOP de Paris 2024. Membre du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), la Région se doit d'informer les Conseillères et Conseillers régionaux sur la localisation, l'état d'avancement des ouvrages, les dépenses engagées et d'éventuelles dérives calendaires et budgétaires.

En engageant à ce jour 240 millions d'euros, toute évolution calendaire ou budgétaire doit être partagée afin d'appréhender l'impact des ouvrages olympiques sur l'ensemble du budget régional. Cela devait être la mission de la Commission sur le financement des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 qui ne s'est malheureusement pas réunie en 2021 et dont la séance du 18 février 2022 n'a pas permis d'appréhender pleinement tous les enjeux et les développements récents.

A présent, des informations relatives à des évolutions sensibles des ouvrages olympiques ont été rendues publiques. Il est essentiel que la Région partage avec les commissaires les informations en sa possession et les documents relatifs au Conseil d'administration du 12 juillet 2022 du COJOP.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe